

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Commune de FAVERGES

**PROJET DE RÉVISION
DU PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES (P.P.R.N.)
DE LA COMMUNE DE FAVERGES**

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 23 Mai au 24 Juin 2011

**RAPPORT ET AVIS MOTIVÉ
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le présent rapport concerne l'enquête publique portant sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels de la commune de FAVERGES. Il a été élaboré par le bureau d'étude ALP' GÉO RISQUES et le service R.T.M (Restauration des Terrains en Montagne).

Le précédent P.P.R. avait été approuvé le 15 Mars 2000. Afin de prendre en compte une meilleure connaissance des risques relatifs aux avalanches, mouvements de terrains et phénomènes torrentiels, une révision a été prescrite par arrêté préfectoral du 6 Novembre 2008.

Références juridiques de cette enquête :

- Pour ce qui concerne l'objet du P.P.R.N., articles L 562.1 du code de l'environnement.
- Pour ce qui concerne l'organisation de l'enquête publique : l'article R 562.8 du code de l'environnement prévoit que l'enquête est organisée dans les formes prévues par les articles R 123.6 à R 123.23 du code de l'environnement (E.P. de type BOUCHARDEAU).

I- DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES PRÉALABLES

- Délibération du 26 Avril 2011 du Conseil Municipal de Faverges validant le projet d'enquête présenté à l'enquête publique.
- Arrêté n° 2011102-0023 du 12 Avril 2011 de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie portant ouverture de l'enquête publique.
- Arrêté du 16 Mars 2011 du Tribunal Administratif de Grenoble me nommant aux fonctions de commissaire enquêteur.

II- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée du lundi 23 Mai au vendredi 24 Juin 2011 soit sur une durée de 33 jours conforme à la législation.

II-1 PUBLICITÉ DANS LES JOURNAUX

Un avis d'enquête a été publié dans les journaux suivants :

- Dauphiné Libéré des 3 Mai et 24 Mai 2011
- Essor Savoyard des 5 Mai et 26 Mai 2011

II-2 AFFICHAGE RÈGLEMENTAIRE

L'avis d'enquête et l'arrêté préfectoral ont été affichés en Mairie et sur les différents panneaux d'affichage prévus dans les hameaux dès le 18 Avril 2011 et jusqu'à la fin de l'enquête ; j'ai pu constater la réalité de cet affichage en Mairie lors de mes visites et permanences.

Le certificat du Maire attestant de cet affichage est annexé au présent rapport.

II-3 AUTRES MESURES D'INFORMATIONS

Outre la publicité légale, l'enquête publique a été annoncée par d'autres moyens :

- Support sur panneau lumineux au centre de Faverges.
- Bulletin, annonçant une réunion publique du 12 Mai 2011 et la tenue de l'enquête publique, déposé dans les boîtes aux lettres de la commune.
- Articles de presse parus dans les journaux : Dauphiné Libéré des 8 et 14 Mai, Essor Savoyard des 12 et 19 Mai 2011 relatant la révision du P.P.R.

Par ailleurs, l'avis d'enquête indique qu'à compter du jour de l'ouverture de l'enquête, le dossier est consultable sur le site internet de la D.D.T. 74.

II-4 DOSSIER

Le dossier soumis à enquête publique comprend, conformément à l'article R 562.3 du Code de l'Environnement :

- 1) Une note de présentation indiquant le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles compte tenu de l'état des connaissances.
- 2) Des documents graphiques :
 - carte de localisation des phénomènes historiques au 1/10 000^e
 - carte des enjeux au 1/10 000^e
 - carte des aléas au 1/10 000^e
- 3) Un règlement précisant les mesures d'interdiction et des prescriptions applicables en fonction du zonage réglementaire ainsi que deux cartes réglementaires au 1/5 000^e (Nord et Sud de la commune).

Sont en outre annexées à ce dossier les pièces suivantes :

- L'arrêté d'enquête du 14 Avril 2011 et l'avis d'ouverture d'enquête.
- La délibération du Conseil Municipal du 26 Avril 2011.
- Conformément à l'art. R 562-7 du code de l'environnement, les avis des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale concernés qui sont favorables ou réputés favorables (pas de réponse dans le délai de 2 mois).
 - D.R.E.A.L. Rhône-Alpes
 - Centre Régional de la Propriété Forestière
 - Chambre d'agriculture de la Haute-Savoie
 - L'avis de la communauté des Communes des Pays de Faverges n'est pas joint, il n'a pas été renvoyé et est considéré comme réputé favorable.
- Les 4 journaux d'insertion légale, en original.

Je précise en outre que la mention des textes qui régissent l'enquête publique et leur insertion dans l'enquête administrative (paragraphe 7 de l'art. R 123.6 du code de l'environnement) figure au chapitre II de la note de présentation.

Ce dossier a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête (certificat du Maire annexé au rapport).

II-5 PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur a reçu le public, en mairie de Faverges, les :

- Jeudi 26 Mai de 9 h à 12 h
- Mardi 31 Mai de 14 h à 17 h
- Jeudi 9 Juin de 14 h à 17h
- Mercredi 15 Juin de 9 h à 12 h
- Vendredi 24 Juin de 14 h à 17 h (clôture)

II-6 REGISTRE D'ENQUÊTE

Le registre d'enquête, comportant 35 pages paraphées par mes soins, a été ouvert par le Maire qui a également procédé à sa clôture le 24 Juin à 17h.

Sur ce registre, ont été transcrits 11 observations et 9 courriers reçus qui ont été annexés.

Ces observations font l'objet d'un examen spécifique au chapitre III.

II-7 HISTORIQUE DE L'ENQUÊTE

- *16 Mars 2011* : Désignation du commissaire enquêteur par Mr le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.
- *12 Mai 2011* : Le Commissaire enquêteur, assiste, en qualité d'auditeur libre à une réunion publique organisée par la D.D.T. avec le concours d'un représentant d'ALP GÉO RISQUES et des représentants de la municipalité ; public nombreux entre 60 et 80 personnes.
- *13 Mai 2011* : Remise du dossier définitif au commissaire enquêteur par les services de la D.D.T., signature des pièces de l'enquête et paraphe du registre le même jour.
- *17 Mai 2011* : Visite de la commune de Faverges avec Mr CARRIER, Maire adjoint de la commune de Faverges.
- *23 Mai 2011* : Visite des lieux principalement du secteur de St RUPH avec Mr CORNILLE (D.D.T. 74) et Mr ROSSETTI (ALP GÉO RISQUES).
- *7 Juin 2011* : Visite du Service Restauration des Terrains en Montagne et plus précisément auprès de Mr LIEVOIS qui a participé à l'élaboration du dossier.
- *15 Juin 2011* : Visite à la Communauté des Pays de Faverges où Mr PÉLISSIER m'a communiqué des renseignements sur les rapports HYDRÉTUDES qui ont servi de base à la détermination du risque d'inondation par la commune.
- *15 Juin 2011* : Audition de Mr le Maire (conformément à l'article L 526.3 du code de l'environnement) qui me confirme son accord avec le projet présenté ; En date du 26 Avril 2011, le Conseil Municipal a émis, à l'unanimité, un avis favorable.
- Le Maire me précise également qu'une commission municipale a participé à l'élaboration du projet lors de plusieurs réunions avec les bureaux d'étude.

III- EXAMEN DES OBSERVATIONS

- 11 déclarations ont été consignées au registre : elles sont numérotées de 1 à 11R.
- 9 courriers ont été remis au commissaire enquêteur ; numérotés de 1 à 9C. Ils sont annexés au registre. Au cours des permanences, j'ai eu l'occasion de rencontrer toutes les personnes qui ont formulé es observations, notamment le groupe de 13 personnes signataires du courrier 3C ; en outre, j'ai fourni des renseignements sur le projet de zonage règlementaire à une quinzaine de particuliers qui n'a pas formulé de remarques.

- De nombreuses observations sont relatives au secteur de FAVERGES dans sa traversée par le torrent de St RUPH (secteur 20 de la note de présentation) au regard du risque d'inondation et correspondant au projet de zonages suivants :

a) Zonage en : 143 J', 142 J.
: 144 J, 145 J

Les observations sur ces secteurs émanent de :

Mr Michel PATUEL (2C) ; Mr et Mme BARRILLAT (7C) ; Mr Jean Pierre PORTIER (8C) ; Mr Christian BEAUFILS (5C) ; Mr André LEVET (5R).

Un groupe de 13 habitants de ce secteur m'a également remis un courrier (n° 3C).

Les signataires contestent formellement le classement en zone J' bleu foncé à fortes prescriptions règlementaires de la zone 143 classée en zone bleu ciel à faibles prescriptions au précédent P.P.R., pour l'aléa torrentiel.

Ils relèvent des incohérences du projet provenant :

- des différences de niveau : certains secteurs situés plus bas sont susceptibles d'être inondés plus facilement que d'autres secteurs classés « inondables » (zone 144 J par exemple), à ce sujet, le courrier de Mr BEAUFILS (5C) est très argumenté. Les signataires estiment que le zonage projeté favorise les parcelles comportant des équipements publics par rapport à celles de propriétaires privés.
- de la non prise en compte exacte des crues historiques :
Ainsi Mr Michel PATUEL (2), Mr André LEVET (5R), Mr Jean Pierre PORTIER (8C) font état d'une importante crue en novembre 1944 qui n'aurait pas submergée la zone 143 J', Mr PATUEL m'a indiqué verbalement qu'il tenait à la disposition des services des cartes relatives à ce phénomène de novembre 1944.
Mr BEAUFILS (5C) observe que la carte des phénomènes naturels mentionne une crue du 24.02.1999 qui ne figure pas sur le tableau récapitulatif des crues historiques.
- du fait que les ouvrages de protection existants ne sont pas pris en compte dans l'élaboration de la carte des aléas (page 78 de la note de prévention).

b) Secteur 146 J'

Observation (1C) de Mr et Mme GINGER qui demandent le classement en zone bleu ciel au lieu du classement bleu foncé proposé sur les parcelles 5892, 5895, 5897, 5899 : ils estiment que le classement en zone de fortes prescriptions n'est pas justifié en rive droite (la parcelle limitrophe 147 I est classée en zone à faibles prescriptions), par ailleurs ils indiquent qu'une excavation importante longeant leurs parcelles peut protéger leur terrain de l'inondation.

c) Secteur Avenue de la FONTAINE, 140 J et 141 I

Observation (9R) de Mr André PRUDHOMME : demande de reclassement comme au précédent P.P.R. de sa parcelle classée en zone bleu ciel à faible prescription au projet : il conteste le classement attribué et en demande la justification.

- d) Les auteurs de la pétition 3C signalent par ailleurs que la zone 170 I (les Marsalins) est régulièrement inondée et que le secteur aval de la gendarmerie ne fait apparaître aucun risque alors qu'il constituait une zone de divagation ; cette observation rejoint celle formulée sur le registre (11R) par un anonyme.

Réponse du commissaire enquêteur pour le secteur de FAVERGES :

L'opposition au projet de zonage de nombreux habitants de ce secteur me paraît compréhensible compte tenu de ses incidences financières (dépréciation des biens - coût des mesures financières) ; leur demande d'explications est légitime étant donné les incohérences relevées notamment en ce qui concerne la crue historique de novembre 1944 qui ne figure pas sur le relevé des crues historiques (pages 22 et 23 de la note de présentation). En effet, les renseignements qui leur ont été communiqués lors de la réunion publique du 12 Mai 2011 et ceux que j'ai pu fournir au vu de la notice de présentation (pages 78 à ...) et de la note de R.T.M figurant en annexe 5, ne leur ont pas paru suffisants ; Dès lors, je préconiserai, après un examen attentif par les services du zonage attribué en intégrant les éléments de la crue de 1944 et des incohérences relevées, d'organiser une réunion spécifique d'information pour les habitants de ce secteur et éventuellement de modifier le zonage projeté (cf. recommandation dans l'avis motivé).

- Observation 1R de Mr DUBOULOZ
Secteur 57 I Le COURTELIOT classé en zone torrentielle faible aléa 8.7.
Le classement de la zone limitrophe du CRETET, restant en zone blanche, lui paraît surprenant car il a constaté que les crues s'étendaient sur ce secteur aval et non sur le secteur amont du COURTELIOT.
Réponse : observation intéressante à examiner.
- Observation de la famille VALLET (4R) et de Mr Paul VALLET (4C), lieu dit VESONNE.
Les intéressés demandent le classement en zone de faible prescription des parcelles 1294, 1645, 1646 et 1297, classées en zone 36 XP au nouveau zonage, ce classement serait identique à celui attribué aux parcelles contigues 1631 et 1291.
Réponse : à examiner avec visite sur le terrain compte tenu de nouvelles chutes de pierres intervenues, voir courrier de R.T.M du 15 Juin 2011 joint à la lettre de Mr Paul VAILET.
- Observation de Mme Nadia PRUDHOMME (6C)
Parcelle D, 1677 rue de la Fontaine, classement règlementaire 140 J.
Mme PRUDHOMME demande de reconsidérer le coefficient d'emprise au sol applicable au règlement J ainsi que la hauteur minimum en l'adaptant au contexte local, compte tenu des projets de construction dans ce secteur.
Réponse : à examiner en liaison avec le Maire.
- Observation de Mr et Mme Lucien CUILLERY (9C)
Lieu dit LES COMBALLEES, parcelles 2401, 2404 et 2406.
Réponse : ces parcelles sont classées constructibles, la question soulevée par les intéressés concerne un problème d'évacuation des eaux pluviales et de litige avec la municipalité qui ne peut être solutionné dans le cadre de la présente enquête.

- Observations n°3R de Mr Emmanuel GAY et n°7R de Mr Jean Michel BALMONT signalent que sur la parcelle 1191 (plan cadastral joint) au lieu dit VESONNE, en bordure du chemin rural des ROCHATS, des chutes de blocs se sont produites, Mr GAY joint des photographies annexées au registre d'enquête.

Réponse : à examiner avec visite du terrain.

Mr BALMONT signale également que le ruisseau du Grand Couloir au lieu dit PRAZ BORNAND à MERCIER donne lieu à de fréquents débordements par suite de non entretien.

Réponse : le ruisseau est déjà classé en zone rouge de fortes prescriptions, ce qui n'enlève rien à la pertinence d l'observation.

- Observation n°8R de Mr Marcel SAVIOZ
Demande de classement en zone bleu ciel à faibles prescriptions de parties de parcelles 1903 et 1905 classées au projet de carte règlementaire en zone rouge 63 XP, il estime que la protection naturelle (bois-taillis) et la faiblesse de la porte justifieraient ce classement et joint à sa demande des photographies du site.

Réponse : à examiner sur le terrain.

IV- ANALYSE

L'actuel Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N.) avait été approuvé le 15 mars 2000 à la suite d'une enquête publique diligentée du 29 novembre 1999 au 15 décembre 1999. Le nouveau projet a été établi par le cabinet d'études ALP' GÉO RISQUES avec le concours du Service R.T.M. (Restauration des Terrains de Montagne) qui ont apporté des modifications complémentaires intéressantes. Mon analyse portera essentiellement sur ces modifications.

IV-1 ANALYSE SUR LA FORME

- La composition du dossier et des cartes règlementaires est conforme aux articles R 562.1 à R 562.10 du code de l'environnement.
- Le périmètre d'étude est identique à celui du précédent P.P.R.

Cependant à la suite de la remarque du commissaire enquêteur sur la délimitation du zonage sur les cartes règlementaires, les services de la D.D.T. m'ont indiqué que la délimitation en pointillés verts concerne le périmètre de zonage règlementaire relatif aux zones vertes et m'a transmis une nouvelle impression de la cartouche jointe au dossier.

- Au cours des permanences, j'ai rencontré des difficultés pour renseigner les habitants sur la nouvelle cartographie règlementaire qui ne comporte pas le n° des parcelles attribuées aux propriétaires, par ailleurs, la cartographie est bien lisible.

IV-2 ANALYSE SUR LE FOND

A la lecture de la note de présentation et du règlement, j'ai relevé des informations complémentaires importantes apportées au plan actuel.

- Sur la note de présentation et la cartographie réglementaire

Précisions et actualisation du zonage de secteurs à risques :

- en aléa « chutes de blocs » : MONT BOGON, MERCIER, LA BALMETTE, LE NOYERAY, CHAMBELLON, BELLECOMBE, ST RUPH.
- en aléa « crue torrentielle » : FAVERGES CENTRE, PRÉ SAUSY.

J'observe que la détermination de cet aléa a été améliorée par l'étude d'HYDRÉTUDES reposant sur une modélisation, alors que dans le précédent P.P.R., l'aléa dépendait essentiellement de l'historicité des phénomènes de crues.

Cette actualisation a permis le renforcement des zones rouges et la création de zones bleues foncées, ainsi ont été créés :

- les zones H' à prescriptions fortes pour les chutes de pierres
- les zones J' à prescriptions fortes pour les crues torrentielles.

Les zones bleues foncées comportent des contraintes fortes notamment d'interdiction de nouvelles constructions.

- Sur le règlement

- Le nouveau projet comporte 200 zones réglementaires au lieu de 163 précédemment.
- Le chapitre II précise la réglementation des projets nouveaux alors que le chapitre III traite des mesures sur les biens et activités existants ; le chapitre IV indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde incombant aux collectivités publiques ou aux particuliers.

Fait à Annecy, le 30 Juin 2011

Le Commissaire Enquêteur

Guy FAVRE



SOMMAIRE

I	DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES PRÉALABLES	p 1
II	DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	p 1
III	EXAMEN DES OBSERVATIONS	p 3
IV	ANALYSE	p 6

AVIS MOTIVÉ

Le projet présenté comporte de nombreuses améliorations par rapport au précédent plan approuvé en Mars 2000 :

- L'affinement du classement réglementaire de certains secteurs à risques figurant sur le tableau à la page 99 de la note de présentation et qui a abouti à une délimitation équilibrée des zones réglementaires et la création de zones bleues foncées (H' et J') à fortes prescriptions notamment d'inconstructibilité pour les deux principaux risques affectant la commune : les chutes de blocs et les crues torrentielles.
- Au niveau de règlement, il comporte plusieurs points positifs.
- Une distinction claire entre constructions nouvelles et biens existants ; des précisions en matière de prescription facilitent la lecture des règles d'urbanisme, de construction, d'utilisation et d'exploitation des parcelles.
- L'indication des mesures de prévention à la charge des collectivités publiques et des particuliers permettant une meilleure connaissance des aléas.
- Une définition précise des mesures de protection, de leurs délais et de la détermination des personnes ou organismes chargés de leur application ; des mesures particulières sont prévues pour assurer la sécurité vis-à-vis des crues de St RUPH, notamment la priorité à accorder à certains travaux qui doivent être réalisés dans le délai de 5 ans comme l'abaissement de profil en long des secteurs de FAVERGETTE et du pont d'ENGLANNAZ afin d'éviter l'augmentation de phénomène d'engrèvement.
- L'indication des mesures de sauvegarde à mettre en œuvre par la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) visant à maîtriser ou à réduire la vulnérabilité des personnes ; la commune m'a indiqué que ce plan était en cours de finalisation.

Par ailleurs, j'ai eu l'occasion de rencontrer, conformément à l'art. L 562.3 du code de l'environnement, le Maire Mr TISSOT-ROSSET qui m'a confirmé qu'une bonne concertation, prenant en compte les observations de la commission municipale, avait été menée avec les bureaux d'étude tout au long de l'élaboration du projet et avait permis d'adapter le zonage réglementaire à la réalité du terrain.

J'observe en outre que les avis des personnes publiques sont tous favorables (ou réputés tels).

En conclusion, je considère que ce projet répond aux objectifs d'intérêt général définis par l'article L 562.1 du code général de l'environnement et visant à assurer la sécurité des personnes et des biens et je donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de révision de plan de prévention des risques naturels de la commune de FAVERGES.

Cet avis est assorti d'une **recommandation** conformément à la réponse du commissaire enquêteur au paragraphe Examen des observations : celle d'intégrer aux études d'inondabilité les incidences de la crue de 1944 qui ne paraît pas avoir été prise en compte et d'organiser une réunion spécifique avec les habitants riverains de St RUPH dans le secteur de FAVERGES ou pour les informer des résultats et justifier des incohérences relevées.

Fait à Annecy, le 30 Juin 2011

G. FAVRE
Le Commissaire Enquêteur

